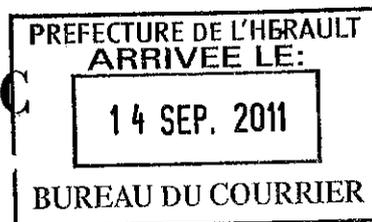




UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27
Date de la convocation : 2 septembre 2011

N° 11.09.08.70

L'an deux mille onze et le huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mmes SANTONJA, LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, Mlle CROS, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. SAVY.

PROCURATIONS : M. COMBE en faveur de Mme LABORDE
Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme PLAYS
M. PAUL en faveur de M. BOUISSEREN
M. CARILLO en faveur de Mme CARRETIER
M. TALBOT en faveur de M. ALLOUCHE
M. FÉVRIER en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTS : MM CAPRON, PLANCHERON

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – CREATION

Rapporteur : Madame Laborde

Un Relais Assistantes Maternelles (RAM) a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans au domicile des assistantes maternelles.

Ce n'est ni un lieu de garde d'enfants, ni un employeur d'assistantes maternelles, c'est un lieu d'échanges, d'écoute, d'information et d'animation au service des parents, des enfants et des assistantes maternelles.

Un RAM a pour missions fondamentales :

- d'animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, parents et enfants se rencontrent
- d'organiser un lieu d'information, d'orientation pour les parents
- de contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel
- d'observer les conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Promouvoir et valoriser le métier d'assistante maternelle est l'objectif principal d'un RAM.

Guider, conseiller les familles dans leur rôle d'employeur et dans la mise en place des contrats de travail sera une priorité afin de soulager les assistantes maternelles qui sont trop souvent obligées de se substituer au rôle des parents. Faciliter les démarches en direction des parents pour trouver un mode de garde adapté en constituant une liste à jour des assistantes maternelles indiquant leur disponibilité, en leur communiquant ce qui existe en matière d'accueil des jeunes enfants, sera une mission essentielle du RAM.

De même, le RAM sera un lieu d'échanges entre assistantes maternelles afin qu'elles s'expriment en toute liberté sur les difficultés rencontrées ou partager leurs expériences et un lieu d'écoute pour parents et professionnels.

Enfin, mettre en place des temps d'éveil pour les enfants en présence des assistantes maternelles sera également une des missions du RAM.

Le projet d'ouverture d'un RAM sur JUVIGNAC est en cours de réflexion depuis l'ouverture de la « maison du Petit Prince – Antoine de Saint-Exupéry »..

Un projet commun avec la commune de Grabels a reçu un « écho favorable » des services de la Caisse d'Allocations Familiales, projet d'ailleurs repris dans le contrat Enfance jeunesse que vous venez d'adopter.

Une convention liant Juvignac et Grabels doit être établie. Elle définira notamment le partage des frais de fonctionnement.

Le budget moyen de fonctionnement est de l'ordre de 51 000 euros annuels.

La Caisse d'Allocations Familiales verse une prestation de service couvrant environ 40 % des dépenses de fonctionnement, le Conseil Général participerait à cette structure à hauteur de 30 %, le solde à la charge des collectivités territoriales serait réparti comme suit Juvignac 56 %, Grabels 44%.

Un budget prévisionnel a été réalisé pour l'année 2012 en considérant que la structure pourrait recruter un coordonnateur à compter du 1er janvier 2012.

L'ensemble des charges est estimé à 51 301 €. La subvention de la Commune de Juvignac peut donc être estimée à 7757 €.

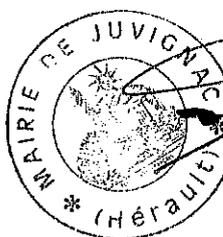
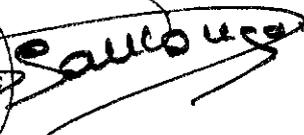
Il est proposé au Conseil Municipal :

- La création d'un réseau d'assistantes maternelles en partenariat avec la commune de Grabels à compter du 1^{er} janvier 2012
- De dire que le siège de ce réseau sera sur Juvignac dans la « Maison du Petit Prince – Antoine de Saint-Exupéry »
- D'accepter les « clés » de répartition des dépenses comme précisées ci-dessus
- De dire que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2012
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention à établir avec la commune de Grabels, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Madame Laborde à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le
et publication
le